



Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 14

Date de convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

Présents :

ROI Gérard, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, MUNCK Gina, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, Cédric FAUCHEY.

Représentés : VERGEZ Béatrice par BIROT Stéphane, NÉGRIER Sandra par LARROQUE Frédéric, PETIT Thierry par CHEVRIER Christine, LASSERE Ludovic par FAUCHEY Cédric, MATHIEU Alban par MUNCK Gina

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur LARROQUE Frédéric pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Surveillance de la cantine
- Décisions modificatives
- Location foyer « Un sourire, un espoir pour tous »
- Concertation publique : identification Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, après le point suivant « Location foyer « Un sourire, un espoir pour tous » :

- Vente du vieux tracteur Renault et le gyrobroyeur

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

SURVEILLANCE DE LA CANTINE

Délibération n° 080-2023-DEL

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal qu'avec la directive de l'académie, comme chaque année, il est obligé de nommer deux personnes à la surveillance de la pause méridienne soit de 12h00 à 13h30.

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

En effet durant cette période, les enseignants étant en pause déjeuner, il faut du personnel pour surveiller les enfants. Edith MAZZOLENI l'ATSEM de la classe des maternelles est déjà prévue à la surveillance et il propose de reprendre Mme Florence BIROT en soutient.

Il précise que, trouver des agents qui acceptent de n'effectuer qu'une heure et demie par jour durant la période scolaire n'est pas facile. Le contrat prend effet du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024. Il précise aussi qu'au cours de la période il peut lui être demandé de remplacer un agent malade ou lors d'une grève, venir en renfort à l'ATSEM. De plus elle effectuera des heures de ménage au foyer lors des locations de celui-ci qui sont variables selon l'état des lieux

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE de reprendre Mme Florence BIROT pour la surveillance de l'école entre 12h00 et 13h30.

AUTORISE le contrat pour la période du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

ACCORDE que le contrat peut être augmenté pour un remplacement d'un agent malade ou en renfort lors d'une absence de personnel titulaire.

AUTORISE à effectuer des heures de ménage au foyer lors des locations suivant l'état des lieux

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET FOYER

Délibération n° 081-2023-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour le paiement de l'électricité et de l'eau.

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| 60611 | Eau et assainissement | 1700.00 | |
| 60612 | Énergie - Électricité | 3000.00 | |
| 752 | Revenus des immeubles | | 4700.00 |
| TOTAL : | | 4700.00 | 4700.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 4700.00 | 4700.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

LOCATION FOYER « UN SOURIRE UN ESPOIR POUR TOUS »

Délibération n° 082-2023-DEL

Monsieur le Maire et son 3^{ème} adjoint Frédéric LARROQUE, explique au conseil Municipal, qu'ils se sont entretenus avec les responsables de l'association « Un sourire un espoir pour tous » qui réalise toutes les semaines un loto dans le foyer socio-culturel de la commune.

Le tarif actuel est de 250 € par manifestation soit le mercredi ou le week-end. La Mairie souhaite que la salle soit rangée tous les jeudis matin même si celle-ci n'est pas louée pour le weekend ou tous les lundis matin si l'activité a été réalisée le week-end.

En effet, si un incident se produisait sur la commune il est souhaitable que la salle soit toujours prête afin d'être utilisée comme lieu de référence.

L'association accepte de ranger et de la balayer la salle mais demande si la commune peut passer l'auto laveuse moyennant une participation car cela demande du temps.

Monsieur le Maire et son 3^{ème} adjoint propose le montant de 20 € par location pour passer la machine après chaque location de l'association.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE à compter du 1^{er} janvier 2024, que le personnel communal passe la laveuse dans le foyer socio-culturel après chaque location de l'association « Un sourire un espoir pour tous ».

CONSIDERE que 20 € de plus par location pour indemniser la commune paraît correct.

ACCEPTE le montant de 270 € pour chaque location du foyer socio-culturel par l'association « Un sourire un espoir pour tous » pour la réalisation de leurs lotos et le lendemain le nettoyage du sol avec la laveuse.

VENTE DU TRACTEUR RENAULT ET GIROBROYEUR

Délibération n° 083-2023-DEL

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal la vente du vieux tracteur Renault et son gyrobroyeur.

En effet, un administré de la commune souhaite acquérir ce matériel qui date de 1966. La commune l'avait acheté à Monsieur Jacques DRACHE en mai 2012 pour la somme de 2 000 € qui comprenait le tracteur, une remorque, un rotovateur et le gyrobroyeur.

Monsieur le Maire explique que le tracteur a besoin de grosses réparations et le personnel communal ne s'en sert plus. De plus, cela permettrait de faire de la place dans le hangar.

La somme de 1 000 € pour le tracteur et 500 € pour le gyrobroyeur est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du vieux tracteur Renault et son gyrobroyeur.

CONSIDERE que la somme de 1000 € pour le tracteur et 500 € pour le gyrobroyeur est convenable

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

CONCERTATION PUBLIQUE : IDENTIFICATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Délibération n° 084-2023-DEL

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie d'affichage en mairie, par information sur le site internet de la commune : www.saint-seurin-de-cadourne.fr, onglet « actualités ».

Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 10 h à 17 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la concertation de la population relative à la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sera réalisée du 15 décembre 2023 au 26 décembre 2023, par voie d'affichage en mairie, par information sur le site internet de la commune : www.saint-seurin-de-cadourne.fr, onglet « Actualités ». Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 10 h à 17 h
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives auprès des services de l'Etat.

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Logements inclusifs/Maison de partage : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous venons d'obtenir l'agrément du Département pour les logements PLUS et PLAI. Un courrier de remerciements a été adressé à Monsieur Gleyze, Président du Conseil Départemental.

REFLEXION SUR LES TRAVAUX A PREVOIR EN 2024

- Il est impératif de consolider l'acquis (bâtiments communaux, maisons/appartements) : un repérage des travaux à envisager sur ces bâtiments devra être effectué (toitures, fenêtres...).
- Immeuble BATAILLEY Anselme : espoir d'incorporer cet immeuble dans le patrimoine communal afin d'entreprendre des travaux d'agrandissement de la salle du conseil/salle des mariages.
- Réparer la digue côté St-Yzans
- Electricité immeuble Ambach en 380 V triphasé
- Toiture hangar Pesenti
- Fuites hangar des cantonniers
- Routes
- Signalisation indication des bâtiments publics, des châteaux, des commerces...
- Eglise (porte d'entrée et plafonds)

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,
Frédéric LARROQUE

Le Maire,
Gérard ROI